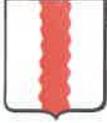


2024_07_20

DÉPARTEMENT DU TARN



MAIRIE DE FREJAIROLLES

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
Portant désignation d'un coordonateur communal du recensement
de la population en 2025

Le Maire de la Commune de Fréjairolles

- Vu le code général des collectivités locales,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- Vu le décret du Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2024,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Richard FERNANDEZ, conseiller municipal délégué est désigné en qualité de coordonnateur communal de l'enquête pour l'année 2025

Ses missions sont celles par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Fréjairolles, le 10/07/2024

Le Maire

Jérôme CASIMIR



Notifié à l'intéressée le : 11/07/2024
Signature